



DELIBERATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 7 Avril 2023

La Commission CCAS de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du CCAS : 16 Mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Votants : 9

PRESENTS : ROUSSELY Bernard, MANGIER Angélique, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, PASTORINO Michèle, TERRAL Carine, FEUILLADE Simone, DAUTRAIT Marie-France, HAUSSARD Eliane

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET CCAS

Monsieur le Maire présente à la commission CCAS le Compte de Gestion du budget CCAS de la commune pour l'exercice 2022 transmis par Madame Anne BERTHOME, Receveur Municipal.

Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Excédent Reporté		1 777,43 €	1 777,43 €
	Réalisations		- €	- €
	TOTAL	- €	1 777,43 €	1 777,43 €
DEPENSES	Déficit Reporté			- €
	Réalisations		- €	- €
	TOTAL	- €	- €	- €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		- €	1 777,43 €	1 777,43 €
RESULTAT DE CLOTURE		- €	1 777,43 €	1 777,43 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230407-BOF2023-01-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du Budget CCAS pour l'exercice 2022 présenté par Madame le Receveur Municipal,

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget CCAS pour l'exercice 2022 établi par Madame le Receveur Municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,



Bernard ROUSSELY

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230407-BDF2023-01-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

N° SIRET : 26190261300015 Etablissement : MAIRIE DE BRIGNAC Budget : CCAS	COMPTE ADMINISTRATIF Année 2022 Page n° 1	Département : CORREZE Poste Comptable: TRESORERIE BRIVE MUNICIPAL Date d'Édition : 23/03/2023
---	--	---

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 07/04/2023 à 18 heures 00

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre =	Pour =8 Abstentions =0
Date de convocation :	16/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michèle PASTORINO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Bernard ROUSSELY, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 777,43				1 777,43
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		1 777,43				1 777,43
Résultats de clôture		1 777,43				1 777,43
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		1 777,43				1 777,43
RESULTATS DEFINITIFS		1 777,43				1 777,43

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

MANGIER Angélique, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, PASTORINO Michèle, TERRAL Carine, FEUILLADE Simone, DAUTRAIT Marie-France

Cachet :



Pour expédition conforme,

La Présidente de séance,
Mme PASTORINO Michèle

SIRET : 26190261300015
 Etablissement : MAIRIE DE BRIGNAC
 Budget : CCAS

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2022
 Page n° 1

Département : CORREZE
 Poste Comptable: TRESORERIE BRIVE MUNICIPAL
 Date d'Edition : 23/03/2023

DEUA 20230407

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 07/04/2023 à 18 heures 00

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre =	Pour =9 Abstentions =0
Date de convocation :	16/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michèle PASTORINO
 après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
 Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 777,43
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 777,43
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 777,43
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

MANGIER Angélique, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, PASTORINO Michèle, TERRAL Carine, FEUILLADE Simone, DAUTRAIT Marie-France

Cachet :



Pour expédition conforme,

La Présidente de séance,
 Mme PASTORINO Michèle



DELIBERATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 7 Avril 2023

La Commission CCAS de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du CCAS : 16 Mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Votants : 9

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, MANGIER Angélique, SALINAS
Audrey, SERFILIPPI Isabelle, PASTORINO Michèle, TERRAL Carine,
FEUILLADE Simone, DAUTRAIT Marie France, HAUSSARD Eliane

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET CCAS

Monsieur le Maire propose au CCAS de se prononcer sur le budget primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 877.43 €	1 877.43 €
Section d'Investissement		
TOTAL	1 877.43 €	1 877.43 €

Après en avoir délibéré, le CCAS, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget CCAS de la commune pour l'exercice 2023 établi en conformité avec la nomenclature M57
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230407-BDF2023-02-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Le Président,



Bernard ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 7 Avril 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 13
Absents : 1
Votants : 14

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, ZULBERTY Michel, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, PIGOIS Amandine, HAUSSARD Eliane.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPELIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ;

SECRETAIRE : BOUDIER Claudine

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL-

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2022 transmis par Madame Anne BERTHOME, Receveur Municipal.

Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Excédent Reporté		4 144,34 €	4 144,34 €
	Réalisations	482 008,24 €	683 847,66 €	1 165 855,90 €
	TOTAL	482 008,24 €	687 992,00 €	1 170 000,24 €
DEPENSES	Déficit Reporté	30 380,34 €		30 380,34 €
	Réalisations	388 535,33 €	490 996,96 €	879 532,29 €
	TOTAL	418 915,67 €	490 996,96 €	909 912,63 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		63 092,57 €	196 995,04 €	260 087,61 €
RESULTAT DE CLOTURE		63 092,57 €	196 995,04 €	260 087,61 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230407-BDF2023-03-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet, 11/04/2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2021 présenté par Madame le Receveur Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2022 établi par Madame le Receveur Municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,



Bernard ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230407-BDF2023-03-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

N° RET : 21190300000019

COMPTE ADMINISTRATIF

Département : CORREZE

Etablissement : MAIRIE DE BRIGNAC LA PLA

Année 2022

Poste Comptable: TRESORERIE BRIVE MUNICIPAL

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Page n° 1

Date d'Edition : 05/04/2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 07/04/2023 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre =0	Pour =13
Abstentions =0	
Date de convocation :	16/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZULBERTY Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. ROUSSELY Bernard, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		4 144,34	30 380,34		30 380,34	4 144,34
Opérations de l'exercice	490 996,96	683 847,66	388 535,33	482 008,24	879 532,29	1 165 855,90
TOTAUX	490 996,96	687 992,00	418 915,67	482 008,24	909 912,63	1 170 000,24
Résultats de clôture		196 995,04		63 092,57		260 087,61
Restes à réaliser			199 656,80	227 289,20	199 656,80	227 289,20
TOTAUX CUMULES	490 996,96	687 992,00	618 572,47	709 297,44	1 109 569,43	1 397 289,44
RESULTATS DEFINITIFS		196 995,04		90 724,97		287 720,01

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, SERFILIPPI Isabelle, CHAPUT Hervé, PIGOIS Amandine, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, ZULBERTY Michel, AUPETIT Philippe qui donne procuration à Alain DOUSSEAU, HAUSSARD Eliane

Cachet :



Pour expédition conforme,

Le Maire: *Le Président de séance,*
M. ZULBERTY Michel

N° SIRET : 21190300000019
 Etablissement : MAIRIE DE BRIGNAC LA PLA
 Budget : BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2022
 Page n° 1

Département : CORREZE
 Poste Comptable: TRESORERIE BRIVE MUNICIPAL
 Date d'Edition : 24/03/2023

DEUS 2236467

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 07/04/2023 à 18 heures 00

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre =	Pour =13 Abstentions =0
Date de convocation :	16/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZULBERTY Michel
 après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	196 995,04
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (683 847.66 - 490 996.96)	192 850,70
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	4 144,34
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	63 092,57
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (482 008.24 - 388 535.33)	93 472,91
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-30 380,34
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (227 289.20 - 199 656.80)	27 632,40
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	90 724,97

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	196 995,04
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, SERFILIPPI Isabelle, CHAPUT Hervé, PIGOIS Amandine, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey,
 ZULBERTY Michel, AUPETIT Philippe qui donne procuration à Alain DOUSSEAU, HAUSSARD Eliane



Pour expédition conforme,

le Maire, le Président de séance,
 M. ZULBERTY Michel



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 7 Avril 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 13
Absents : 1
Votants : 14

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, ZULBERTY Michel, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, PIGOIS Amandine, HAUSSARD Eliane

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPEITT donne procuration à Alain DOUSSEAU ;

SECRETAIRE : BOUDIER Claudine

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2023 les taux votés en 2022 afin de ne pas impacter le budget des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux 2023 tels que décrits ci-dessous :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92.84 %
Taxe d'habitation	7.89 €

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230407-DELIB20230408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Le Maire,



Bernard ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 7 Avril 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 13

Absents : 1

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, ZULBERTY Michel, HAUSSARD Eliane, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, AUPETIT Philippe, PIGOIS Amandine, HAUSSARD Eliane

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ;

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	806 379.04 €	806 379.04 €
Section d'Investissement	1 004 485.31 €	1 004 485.31 €
TOTAL	1 810 864.35 €	1 810 864.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 établi en conformité avec la nomenclature M57
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Accusé de réception du ministère de l'intérieur

019-211903000-20230407-BDF-2023-04-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Le Maire,



Bernard ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 7 Avril 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 13

Absents : 1

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, ZULBERTY Michel, HAUSSARD Eliane, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, AUPETIT Philippe, PIGOIS Amandine, HAUSSARD Eliane.

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ;

SECRETAIRE : BOUDIER Claudine

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMERCE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte de Gestion du budget Commerce de la commune pour l'exercice 2022 transmis par Madame Anne BERTHOME, Receveur Municipal.

Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Excédent Reporté	- €	854,04 €	854,04 €
	Réalisations	46 262,11 €	10 871,67 €	57 133,78 €
	TOTAL	46 262,11 €	11 725,71 €	57 987,82 €
DEPENSES	Déficit Reporté	70 845,30 €		70 845,30 €
	Réalisations	67 645,93 €	1 343,39 €	68 989,32 €
	TOTAL	138 491,23 €	1 343,39 €	139 834,62 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		- 92 229,12 €	10 382,32 €	- 81 846,80 €
RESULTAT DE CLOTURE		- 92 229,12 €	10 382,32 €	- 81 846,80 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230407-BUF2023-05-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du Budget Commerce pour l'exercice 2022 présenté par Madame le Receveur Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Commerce pour l'exercice 2022 établi par Madame le Receveur Municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,




Bernard ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230407-BDF2023-05-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

019-211903000-20230407-BDF2023-05-BF

Accusé certifié exécutoire

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.66B

Réception par le préfet : 11/04/2023

N° SIRET : 21190300000076
 Etablissement : MAIRIE DE BRIGNAC LA PLA
 Budget : BUDGET ANNEXE COMMER

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2022
 Page n° 1

Département : CORREZE
 Poste Comptable: TRESORERIE BRIVE MUNICIPAL
 Date d'Edition : 05/04/2023

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 07/04/2023 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice 13
 Nombre de membres présents 12
 Nombre de suffrages exprimés 12
 VOTES : Contre = Pour =12 Abstentions =0
 Date de convocation : 16/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel ZULBERTY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Bernard ROUSSELY, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		854,04	70 845,30		70 845,30	854,04
Opérations de l'exercice	1 343,39	10 871,67	67 645,93	46 262,11	68 989,32	57 133,78
TOTAUX	1 343,39	11 725,71	138 491,23	46 262,11	139 834,62	57 987,82
Résultats de clôture		10 382,32	92 229,12		81 846,80	
Restes à réaliser			33 458,40	285 948,66	33 458,40	285 948,66
TOTAUX CUMULES	1 343,39	11 725,71	171 949,63	332 210,77	173 293,02	343 936,48
RESULTATS DEFINITIFS		10 382,32		160 261,14		170 643,46

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, SERFILIPPI Isabelle, CHAPUT Hervé, PIGOIS Amandine, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, ZULBERTY Michel, HAUSSARD Eliane, AUPETIT Philippe qui donne procuration à Alain DOUSSEAU

Cachet :



Pour expédition conforme,

Le Président de séance,

M. ZULBERTY Michel

N° SIRET : 21190300000076	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : CORREZE
Etablissement : MAIRIE DE BRIGNAC LA PLA	Année 2022	Poste Comptable: TRESORERIE BRIVE MUNICIPAL
Budget : BUDGET ANNEXE COMMER	Page n° 1	Date d'Edition : 05/04/2023

Delia 2023 ldi u

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 07/04/2023 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre =	Pour =13 Abstentions =0
Date de convocation :	16/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel ZULBERTY après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Bernard ROUSSELY, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	10 382,32
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (10 871.67 - 1 343.39)	9 528,28
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	854,04
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-92 229,12
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (46 262.11 - 67 645.93)	-21 383,82
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-70 845,30
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (285 948.66 - 33 458.40)	252 490,26
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	160 261,14

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	10 382,32
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :
 PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, SERFILIPPI Isabelle, CHAPUT Hervé, PIGOIS Amandine, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, ZULBERTY Michel, HAUSSARD Eliane, AUPETIT Philippe qui donne procuration à Alain DOUSSEAU



Pour expédition conforme,
 Le Président de séance
 A. ZULBERTY Michel





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 7 Avril 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 13

Absents : 1

Votants : 14

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, ZULBERTY Michel, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, PIGOIS Amandine, HAUSSARD Eliane

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPEITIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ;

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMERCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	21 253.99 €	21 253.99 €
Section d'Investissement	398 828.62 €	398 828.62 €
TOTAL	420 082.61 €	420 082.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget commerce de la commune pour l'exercice 2023 établi en conformité avec la nomenclature M57
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20230407-BDF2023-06-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Le Maire,



Bernard ROUSSELY